



Déclaration annuelle de loyer par les bailleurs Indispensable pour l'aide au logement

Vous êtes propriétaire et votre locataire perçoit une aide au logement de la Caf ? Pour que l'aide continue à être versée, vous devez faire la déclaration annuelle de loyer à la Caf. Si vous ne l'avez pas encore faite, n'attendez plus !

C'est simple sur caf.fr rubrique Professionnels > Offres et services > Services en ligne > L'espace bailleur.

La Caf vous a envoyé vos codes d'accès à ce service par courrier ou par mail si vous lui avez communiqué votre adresse mail. Pensez à vérifier les spams !